



BUDGET PARTICIPATIF PETERBOS – ÉTÉ SOLIDAIRE ET RÉCRÉATIF

Budget Participatif : un été solidaire et récréatif au Peterbos

Cet appel à projets a pour ambition d'encourager la réalisation d'initiatives citoyennes de solidarité et de récréation pendant la période d'été au Peterbos. Après un printemps confiné marqué par l'arrêt des activités économiques, sociales, culturelles,... nous nous apprêtons à vivre un été à son tour inédit. En effet, la pandémie chamboule tous les projets ! Dans ce contexte particulier, le Contrat de Quartier Peterbos a décidé d'utiliser une partie de l'enveloppe du budget participatif, soit 12.000 EUR, pour soutenir financièrement les habitant.e.s dans la concrétisation de leurs idées pour améliorer la vie dans leur quartier.

Cet appel à projets vise donc principalement à soutenir des actions :

- qui visent à créer et maintenir du lien social entre citoyen.ne.s ;
- qui apportent un soutien aux plus touché.e.s et isolé.e.s par la situation actuelle ;
- qui proposent des activités ludiques et récréatives aux jeunes et moins jeunes.

Toutes les idées sont bienvenues : un concert au balcon, distribuer une newsletter, organiser des jeux de piste, organiser une chaîne solidaire, apporter un soutien à ceux en fracture numérique, la récolte de témoignages, une exposition en plein air, lancer un défi à vos voisins, créer une ludothèque, ouvrir une école d'été... Le Contrat de Quartier Peterbos a le souhait de valoriser l'apport des habitant.e.s au développement de solutions en réponse aux besoins spécifiques de leur quartier.

Les projets devront être réalisés et profiter aux habitant.e.s et usagers du quartier pendant l'été, avant le 30 septembre 2020. Le délai pourrait être prolongé si la situation et les besoins du quartier le justifient.

Qui peut introduire un projet ?

Tou.te.s les habitant.e.s et usagers du quartier Peterbos peuvent proposer un projet.

Les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les enfants, sont vivement encouragés à proposer leurs idées de projets, à la condition de s'associer avec au moins une personne majeure pour gérer les modalités administratives et financières.

Les partenariats avec les associations, écoles, commerces, etc qui sont actifs dans le quartier sont autorisés. Ceux-ci ne peuvent néanmoins pas bénéficier du financement. Il est permis de soumettre plusieurs projets.

Quand et comment introduire un projet ?

Toute personne intéressée à introduire une idée de projet est invitée à manifester son intérêt en prenant aussitôt contact avec l'équipe du budget participatif. Elle peut vous aider à concrétiser votre idée, à définir les besoins financiers et matériels, à remplir le formulaire de candidature, etc.

Les dossiers de candidature peuvent être soumis jusqu'au 1^{er} juillet 2020 à l'aide du formulaire de candidature téléchargeable sur le site de la Commune d'Anderlecht : www.anderlecht.be/peterbos.

Qui sélectionne les projets et comment ?

Les projets seront évalués et sélectionnés par l'équipe du Contrat de Quartier Peterbos. Un complément

d'information pourra être demandé aux porteurs de projet si nécessaire. Les projets sélectionnés recevront un document officiel reprenant les modalités du projet à signer.

Quels sont les critères de sélection ?

Tout projet doit :

- améliorer la solidarité et les liens sociaux dans le quartier
- et/ou animer le quartier
- respecter des valeurs des contrats de quartier durables : vivre ensemble, respect et cohésion sociale
- être construit et porté par des habitant.e.s ou usagers du quartier
- être réalisé pendant la période estivale (jusqu'au 30 septembre)

Modalités financières et administratives

Un soutien financier est accordé et versé à chaque projet sélectionné. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de matériel liés à la réalisation du projet. Les frais d'investissement peuvent à titre exceptionnel être financés si les porteurs de projet expliquent comment l'investissement consenti continuera à servir la collectivité au-delà du projet. Les frais de personnel et de gestion ne peuvent pas être financés. Les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer. Les projets seront préfinancés en tout ou en partie.

Le subside doit être dépensé avant le 30 septembre 2020. Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture (avec preuve de paiement) ou un ticket de caisse officiel.

Dans les 3 mois qui suivent la fin du projet, les porteurs remettront toutes les pièces justificatives à sa réalisation afin de réaliser une évaluation de celui-ci avec l'équipe du budget participatif. De plus amples informations seront communiquées par l'équipe du budget participatif en temps voulu.

Des questions ? Une idée ? Besoin d'aide ?

+INFO

Corrinne Denecker
cdenecker@anderlecht.brussels
Tél 0498 58 88 50
www.anderlecht.be/peterbos

D'une part, la Commune se réserve le droit de ne pas attribuer les budgets participatifs dans le cas où les restrictions actuelles imposées par le Conseil national de sécurité en ce qui concerne des rassemblements, événements et activités récréatives ne seraient pas levées pour la période de réalisation des projets et d'autre part, si la crise sanitaire l'impose, la Commune pourra avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet mettre fin prématurée au projet.